
RÈGLEMENT INTÉRIEUR

CULTURE PARKOUR

2 rue du Carignan, 34830 Clapiers — www.cultureparkour.com

PRÉAMBULE

Le présent règlement intérieur a pour but de compléter les statuts de l'association **CULTURE PARKOUR (CPK)**. Il s'impose à l'ensemble des adhérents, aux représentants légaux des adhérents mineurs, ainsi qu'aux bénévoles et salariés. En s'inscrivant, vous acceptez ce règlement et vous vous engagez à respecter les règles de fonctionnement, d'hygiène, ainsi que le code moral élémentaire qui animent notre club. L'objectif de l'équipe CPK est de vous transmettre notre passion, de vous faire découvrir le Parkour, de vous aider à vous dépasser et d'atteindre vos objectifs dans le respect de nos valeurs : **ÊTRE ET DURER — FORCE, COURAGE, HUMILITÉ.**

TITRE I — ADHÉSION ET MODALITÉS ADMINISTRATIVES

01

L'INSCRIPTION ET AIDES FINANCIÈRES

Votre inscription est effective lorsque l'ensemble des pièces est remis au club :

- Fiche d'inscription renseignée en ligne.
- Règlement total de la cotisation.
- Certificat médical valide (voir Article 2).

Aides financières : Les documents relatifs aux aides financières (CAF, Pass'Sport) doivent être impérativement remis lors de l'inscription. À défaut, un chèque de caution du montant exact sera exigé ; il sera encaissé sans régularisation de votre part au bout de 3 mois.

Tout adhérent n'étant pas en règle avec la trésorerie sera considéré comme démissionnaire et radié du club.

02

SANTÉ, APTITUDE, BLESSURES ET COURS D'ESSAI

Certificat médical : Culture Parkour exige un certificat médical de moins de 3 mois mentionnant l'aptitude de l'adhérent à pratiquer le Parkour, à renouveler chaque année.

PAI (Projet d'Accueil Individualisé) : Si votre enfant a un PAI, la copie et la trousse d'urgence doivent être remises avant le début de l'activité. En cas d'avis défavorable à la pratique par l'encadrant, aucun remboursement ne sera concédé.

Blessures : Toute blessure survenant pendant les cours fait l'objet d'une déclaration d'accident enregistrée, mise à jour et stockée dans la base de données du club.

Cours d'essai : Chaque cas particulier concernant un enfant doit être signalé avant inscription et validé par l'entraîneur après un cours d'essai. L'association souscrit une assurance couvrant les non-adhérents lors de cette séance d'essai officielle.

03

LA COTISATION ET DROIT DE RÉTRACTATION

La cotisation est individuelle, et son montant est défini chaque année en fonction du lieu et de la durée de la séance.

Cadre légal de la vente en ligne : Conformément à l'Article L.221-28 12° du Code de la consommation, le droit de rétractation de 14 jours ne s'applique pas aux prestations d'activités de loisirs devant être fournies à une date ou à une période déterminée. Par conséquent, l'inscription est ferme et définitive dès la validation en ligne : **aucun remboursement ne sera accordé quelle que soit la raison.**

Les adhérents n'achètent pas une prestation sportive à l'unité, mais payent une cotisation pour contribuer au bon fonctionnement de l'association. Celle-ci couvre notamment :

- La location des salles.
- L'assurance (RC et accidents corporels).
- Les charges, frais de fonctionnement et salaires.
- La réparation ou le renouvellement du matériel.
- La production des bracelets de niveau remis à chaque évaluation.

TITRE II — FONCTIONNEMENT ET DÉROULEMENT DES ACTIVITÉS

04

CALENDRIER ET LIEUX

La saison commence en septembre et se termine en juin (détails sur notre site www.cultureparkour.com). Il n'y a pas de cours pendant les vacances scolaires, sauf le premier week-end des « petites » vacances.

Les lieux de pratique incluent les salles du **Kremlin Bicêtre** (Halle des sports), **Centr'Halles Park** et **Sèvres**.

05

FERMETURES EXCEPTIONNELLES ET FORCE MAJEURE

Pendant la durée de l'inscription, des fermetures pourront avoir lieu (jours fériés, travaux, entretien, contraintes techniques, compétitions, événements sportifs, absence de l'entraîneur).

La halle des sports du Kremlin Bicêtre est parfois réservée sur nos créneaux par la mairie (vœux du maire, compétitions...).

Dans la mesure du possible, un cours en extérieur peut être proposé en fonction de la météo. Tout est mis en œuvre pour trouver une alternative, mais Culture Parkour se réserve le droit d'annuler un cours sans que cela n'entraîne de remboursement ou de cours de remplacement. Culture Parkour se réserve aussi le droit d'aménager ou fermer un cours si le nombre d'adhérents est insuffisant.

06

STAGES, ÉVALUATIONS ET ÉVÉNEMENTS EXTERNES

L'association organise des passages de niveau récompensés par des bracelets.

Des stages pendant les vacances scolaires ou des événements spécifiques (rassemblements, compétitions) peuvent être organisés. Ces événements occasionnels font l'objet d'une tarification à part (certains pouvant être payants, d'autres gratuits) et nécessitent une inscription dédiée.

TITRE III — SÉCURITÉ, HYGIÈNE ET MATÉRIEL

07

TENUE ET ÉQUIPEMENT

Chaque adhérent doit avoir une tenue correcte et un équipement de sport adapté :

- Une paire de baskets propre ou neuve (type running avec un bon amorti).
- Un jogging ou un short.
- Tête non couverte : pas de casquettes, bonnets...
- Gourde d'eau obligatoire.
- Objets de valeur interdits : Culture Parkour décline toute responsabilité en cas de vol.

08

PONCTUALITÉ ET DÉROULEMENT DE LA SÉANCE

La ponctualité est obligatoire pour des raisons de sécurité (échauffement). Passé le début de la séance, le coach se réserve le droit de refuser l'accès de l'adhérent.

Les parents ou représentants légaux des adhérents mineurs **ne peuvent pas assister aux séances**, sauf sur avis favorable de l'équipe d'encadrement.

09

HYGIÈNE, DÉGRADATIONS ET PRODUITS INTERDITS

Il est formellement interdit de manger dans les salles de pratique sportive, sauf événement exceptionnel.

Chaque adhérent s'engage à respecter tout le matériel utilisé dans les différents lieux d'entraînement. Toute dégradation volontaire du matériel ou des infrastructures engagera la responsabilité civile de l'adhérent (ou de ses parents), et le remboursement des frais de remise en état sera exigé.

L'introduction, la consommation ou l'usage de tabac, de cigarettes électroniques, d'alcool ou de substances illicites sont **strictement interdits** dans l'enceinte des entraînements et lors des déplacements.

TITRE IV — MINEURS ET RESPONSABILITÉ PARENTALE

10

PRISE EN CHARGE ET AUTORISATIONS

La responsabilité du club n'est effective que dans l'enceinte des salles et aux stricts horaires des séances du groupe de l'adhérent mineur. Elle n'est engagée que lorsque les parents ont confié l'enfant au responsable de son groupe sur le lieu de la séance.

Les parents doivent déposer et reprendre leurs enfants mineurs aux stricts horaires ; le club n'est responsable de l'enfant ni avant, ni après l'horaire officiel.

Aucun adhérent mineur ne peut quitter seul le lieu de sa séance si les parents ou le représentant légal n'ont pas signé d'autorisation (décharge). En cas d'absence, merci de prévenir l'équipe sur le groupe WhatsApp dédié.

11

TRANSPORT ET URGENCES MÉDICALES

Par la présente, j'autorise mon enfant à effectuer les trajets vers les activités avec l'équipe (voiture personnelle).

J'autorise Culture Parkour à prendre les mesures nécessaires pour moi ou mon enfant mineur en cas d'urgence (transport, admission et soins en centre hospitalier). En cas de maladie pendant l'activité, les parents seront informés par téléphone et devront venir le chercher au plus vite.

TITRE V — DROITS, DEVOIRS ET DISCIPLINE

12

RÔLE DES ENCADRANTS ET BÉNÉVOLES

Les cours et événements sont encadrés par des entraîneurs salariés et/ou bénévoles. Les bénévoles agissent par délégation de l'association. Les transports en voiture personnelle effectués par les bénévoles pour le club peuvent être défrayés sur la base de justificatifs réels, sur demande et après accord formel d'un membre du bureau.

13

ÉTHIQUE, HARCÈLEMENT ET HONORABILITÉ

L'association s'oblige à respecter l'intégrité psychique et physique de ses membres et de l'équipe pédagogique. Chaque adhérent est tenu de respecter les autres adhérents, l'équipe Culture Parkour, les consignes des coaches et les règles de savoir-vivre.

Contrôle d'honorabilité : Conformément aux exigences du Ministère des Sports, le club procède au contrôle de l'honorabilité de tous ses intervenants (salariés et bénévoles) encadrant les activités (vérification du FIJAIS).

Violences Sexistes et Sexuelles (VSS) : Tout acte de harcèlement moral, sexuel, ou toute violence est formellement interdit. Le bureau de l'association désigne en son sein un(e) Référent(e) VSS ayant pour mission la prévention, l'écoute et l'orientation en cas de signalement.

14

MISE À L'ÉCART IMMÉDIATE

Le comportement doit être correct. Si un adhérent (mineur ou majeur) met sa vie ou celle des autres en danger, ou s'il perturbe trop la séance en empêchant les autres de s'entraîner correctement, l'entraîneur (salarié ou bénévole) a l'autorisation de l'exclure immédiatement de l'activité. Si l'adhérent est mineur, il n'a pas le droit de quitter la salle : il devra s'asseoir sur le côté jusqu'à la fin du cours.

15

PROCÉDURE DISCIPLINAIRE (CONSEIL DE DISCIPLINE)

Tout adhérent se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou des propos incorrects pourra être radié ou exclu temporairement.

Afin de respecter le droit à la défense, en cas de manquement grave, l'adhérent sera convoqué devant un **Conseil de Discipline** (composé des membres du bureau et de coaches). À l'issue de cet entretien, le Président confirmera l'exclusion temporaire ou prononcera la radiation définitive par courrier. Aucun remboursement ne sera accordé.

TITRE VI — ASSURANCES, COMMUNICATION ET LITIGES

16

ASSURANCES

Culture Parkour souscrit une assurance obligatoire auprès du groupe **PACIFICA**, couvrant les dégâts matériels et en partie les accidents corporels lors des entraînements. Nous vous conseillons fortement de vous rapprocher de votre assurance personnelle pour connaître votre couverture pour les « accidents de la vie », surtout dans le cadre d'une blessure faite seul lors de la pratique ou de stages à l'extérieur.

En cas de non-respect du présent règlement, l'association ne pourra être tenue responsable.

17

CANAUX DE COMMUNICATION OFFICIELS

Les canaux de communication officiels du club sont les **groupes WhatsApp dédiés** et les **boucles de mails (ou newsletters)** envoyés à tous les adhérents. En adhérant, vous acceptez d'utiliser ces canaux pour le suivi de la vie du club.

18

RGPD ET DROIT À L'IMAGE

Par son adhésion, chaque membre autorise expressément Culture Parkour à :

Recueillir des données personnelles : Elles seront conservées pour la durée de l'adhésion et exploitées exclusivement par le club, sans diffusion à d'autres organismes.

Capter des images : Capter toutes photographies ou vidéos, les conserver, exploiter, reproduire et diffuser nommément, sans contrepartie financière, sur support papier ou numérique, sauf avis contraire formulé par courrier recommandé au Président dans les trente jours qui suivent l'adhésion (délai au-delà duquel l'autorisation est réputée acquise).

Conformément à la loi « Informatique et Libertés », vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition par lettre recommandée adressée au siège : **Culture Parkour, 2 rue du Carignan, 34830 Clapiers.**

19

MÉDIATION ET RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige ou de désaccord concernant l'application du présent règlement, le déroulement des activités ou toute décision disciplinaire, les parties s'engagent formellement à rechercher en priorité une solution amiable.

Toute réclamation doit être adressée par écrit (lettre ou courriel) au bureau de l'association. Les éventuelles poursuites ou saisies des juridictions compétentes ne pourront être engagées qu'en cas d'échec constaté et formalisé de cette tentative de médiation interne.

SIGNATURE ET ACCEPTATION

Je soussigné(e),(Nom et Prénom),

Agissant en mon nom propre / Agissant en tant que représentant légal de l'enfant

.....,

Déclare avoir lu, compris, et accepter sans réserve le présent règlement intérieur de **CULTURE PARKOUR**.

Fait à, le / / 20.....

Signature (précédée de la mention manuscrite « **Lu et approuvé** ») :

LE PRÉSIDENT DE CULTURE PARKOUR

Charles PERRIÈRE

Président
